

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2547

présenté par
M. Charroux

ARTICLE 44

À l'alinéa 62, après la troisième occurrence du mot :

« travail »,

insérer les mots :

« ou des mutations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la possibilité pour le médecin du travail de proposer une mutation à un salarié pour répondre à des besoins d'adaptation de son poste.